

**OBJET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT VESTIAIRES  
POUR LE STADE DE LA BRETAGNE**

**REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD  
APPLIQUEES A L'ENTREPRISE ELECTROCHAL**

---

Pour répondre au besoin d'équipements sportifs modernes et fonctionnels sur le secteur de la Bretagne, la Ville a décidé de la construction d'un bâtiment vestiaires au stade de la Bretagne.

Suite à la consultation des entreprises, le lot 3 (charpente métallique / bardage / métallerie) a été attribué à l'entreprise ELECTROCHAL pour un montant de 254 866,95 € TTC.

Les travaux de ce lot se sont achevés le 25 février 2013 soit 153 jours après la date limite contractuelle fixée au 25 septembre 2012.

Conformément aux clauses prévues au marché, des pénalités de retard d'un montant de 30 448,99 € ont été appliquées sur le décompte général notifié à l'entreprise.

Cette dernière, par courrier du 19 juin 2013, a demandé la remise gracieuse des pénalités de retard pour les motifs suivants :

- Une longue maladie du chef d'entreprise l'obligeant à des séjours répétés d'hospitalisation en métropole préjudiciables au suivi de ses travaux.
- Le vol dans les ateliers du sous-traitant des piliers métalliques obligeant à passer une nouvelle commande auprès des fournisseurs.
- Le défaut de réactivité du sous-traitant de l'entreprise principale concourant au non-respect du planning des travaux de charpente couverture.

A la livraison des travaux, le maître d'œuvre, lors des opérations préalables à la réception, a déclaré les ouvrages conformes pour être réceptionnés par la Ville, avec une qualité des prestations conformes au cahier des charges.

L'équipement est aujourd'hui fonctionnel pour la satisfaction entière des usagers.

Compte tenu de ces éléments et au regard du contexte économique difficile auquel sont confrontées les entreprises du BTP, je vous demande de m'autoriser à procéder à la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 30 448,99 € appliquées à l'entreprise ELECTROCHAL et de signer tous les actes afférents à l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13425-1A-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/09/2013

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT VESTIAIRES  
POUR LE STADE DE LA BRETAGNE**

**REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD  
APPLIQUEES A L'ENTREPRISE ELECTROCHAL**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Culture / Jeunesse / Sports ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*6 abstentions  
(dont 1 vote par procuration)*

*pour*

↓  
*Mme ALLIE Carmen, M. BARDIERE Jean-Michel,  
M. VICTORIA René-Paul, M. HOARAU Serge  
et Mme CHEFIARE Claudine*

↓  
*autres élus présents et mandatés*

Autorise le maire à procéder à la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 30 448,99 € appliquées à l'entreprise ELECTROCHAL dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de « construction d'un bâtiment vestiaires pour le stade de la Bretagne » et à signer tous les actes afférents à l'opération.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20130921-13425-1B-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/09/2013

  
Gilbert ANNETTE